

**2021-04-06 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 6 AVRIL 2021 À 19 H 20 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.**

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

## **1. OUVERTURE**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 20.

**21-0401**

### **1.1 SÉANCE À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE soit publié l'enregistrement audio de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0402**

## **2. ORDRE DU JOUR**

---

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAL**

---

21-0403

#### **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **3.2 SUIVI**

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la signature du protocole entre le gouvernement du Québec et l'entreprise Maskatel concernant le dossier de déploiement de la fibre optique. Le maire Simon Boucher fait état du calendrier établi en vue des travaux de remplacement des infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Principale et Saint-Jean et du remplacement du panneau de contrôle au puits. Il souligne également l'approbation par la MRC d'Arthabaska du règlement n° 61-19 concernant la garde de poules en milieu urbain, l'aménagement de l'espace pour les tout-petits à la bibliothèque ainsi que l'acquisition de nouveaux tapis et d'équipements de nettoyage pour le centre communautaire. Il fait enfin un retour sur la tenue de la parade de Pâques dimanche dernier dans les rues de la municipalité.

### **4. DEMANDES SPÉCIALES**

---

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune demande spéciale n'a été transmise par écrit.

### **5. CORRESPONDANCE**

---

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 8 mars 2021. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

### **6. TRÉSORERIE**

---

21-0404

#### **6.1 COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 6 avril 2021 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 6 avril 2021 faite conformément aux engagements de

crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 6 avril 2021, qui totalisent 39 617.11 \$, dont 15 701.33 \$ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 6 avril 2021, qui totalisent 161 102.10 \$, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

---

Matthieu Levasseur  
Secrétaire-trésorier

## **7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

### **7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars.

## **8. RÉGLEMENTATION**

21-0405

### **8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 102-8 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TABLIER DU PONT DE L'ÎLE LEMIRE EN FÉVRIER 2021**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 102-8 concernant la tarification pour les travaux de remplacement du tablier du pont de l'Île Lemire en février 2021. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

21-0406

### **8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 108-5 RELATIF À LA RÉPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE NUMÉRO 11 DU RUISSEAU À MARTIN ET DU COURS D'EAU LAMPRON**

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Ricard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 108-5 relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 11 du ruisseau à Martin et du cours d'eau Lampron. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

21-0407

### **8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61**

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 61-20 modifiant le règlement de zonage n° 61. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

21-0408

**8.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la présence de petites maisons à l'intérieur de la zone H11 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les usages de la salle de réception avec permis d'alcool et les maisons de chambre contenant plus de deux chambres dans la zone C4 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le premier projet de règlement n° 61-20 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

21-0409

**9.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton approuve le rapport annuel d'activités 2020 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0410

**9.2 SSI – ÉQUIPEMENTS POUR LA CASERNE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise GGL inc, au coût de 2 145.95 \$ taxes en sus, en vue de l'achat d'équipements pour la nouvelle caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. La soumission comprend notamment l'achat d'un boyau gris 6 000 livres de 150 pieds et d'un enrouleur à ressort.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0411

**9.3 PRÊT TEMPORAIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SAINT-LÉON, SAINT-ANDRÉ, SAINT-JEAN ET PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à l'entreprise Excavation Mc.B.M inc. pour les travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et Principale ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces travaux, la municipalité a reçu une promesse d'aide financière de 1 475 570 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 844 463 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU dans

une lettre datée du 19 mai 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une approbation de la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), laquelle prévoit une affectation d'une somme de 825 166 \$ pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 121, décrétant des dépenses de 3 059 215 \$ et un emprunt de 3 059 215 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Léon, Saint-André, Principale et Saint-Jean, a été adopté le 2 novembre 2020 lors d'une séance ordinaire du Conseil et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des contrats octroyés, les coûts à prévoir pour la réalisation des travaux, la surveillance et le contrôle qualitatif sont établis à 2 305 672 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 mars dernier en vue de l'obtention d'un prêt temporaire pour couvrir la période entre les travaux prévus et l'émission du financement permanent en vertu du règlement d'emprunt n° 121 ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 31 mars dernier :

Institution financière	Taux consenti
Caisse Desjardins des Bois-Francis	2.45 %
Banque Royale du Canada	2.10 %
Banque de Montréal	--- %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit retenue l'offre de services de la Banque Royale du Canada en vue de l'obtention d'un prêt temporaire, au taux préférentiel de la Banque Royale du Canada minoré de 35 points de base, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et Principale ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général à signer les documents relatifs à ce prêt temporaire pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0412

#### **9.4 RÉFECTION DU TROTTOIR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à la réfection du trottoir adjacent au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Lambert & Grenier inc. en vue de procéder à la réfection ;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec l'entreprise, le prix obtenu est moins élevé que celui obtenu par cette même entreprise lors des estimations budgétaires l'automne dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit octroyé le contrat de réfection du trottoir du centre communautaire à l'entreprise Lambert & Grenier inc., au coût de 21 600 \$ taxes en sus. L'offre comprend notamment la démolition et la disposition des rebuts du trottoir existant, la mise en place d'une fondation MG-20 d'une épaisseur de 200 mm et la mise en place d'un nouveau trottoir en béton de 150 mm d'épaisseur, en partance du débarcadère jusqu'aux jeux d'eau, incluant la montée de

la salle des loisirs et l'ajout d'une montée pour la salle de gym, pour une superficie de 150 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0413

#### **9.5 REMPLISSAGE DE CALCIUM DES PNEUS À L'ARRIÈRE DU TRACTEUR**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder au remplissage de calcium des pneus de l'arrière du tracteur afin d'atténuer les impacts sur le système avant ;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise Garage Jules Allard en vue de procéder à l'opération de remplissage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit autorisé le remplissage de calcium des pneus de l'arrière du tracteur, au coût de 699 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise Garage Jules Allard.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0414

#### **9.6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et chargée de projet de la municipalité, madame Christine Bibeau, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0415

#### **9.7 VÉRIFICATION ET CALIBRATION DES DÉBITMÈTRES DE LA STATION DE SURPRESSION ET VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE LA CONDUITE D'AMENÉE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'obligations gouvernementales, la municipalité doit effectuer un audit et obtenir l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ces obligations sont liées aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à une validation et une calibration annuelle du débitmètre d'eau brute et du débitmètre d'eau distribuée à la station de surpression en vue d'obtenir la note de passage de l'audit dans le cadre du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable également d'effectuer une mise à jour du calcul de l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Cyr Système inc. pour les travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise pour les travaux susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Cyr Système inc., au coût de 1 356 \$ taxes en sus, en vue de réaliser une vérification et une calibration des débitmètres de la station de surpression ainsi que d'effectuer une vérification de l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0416**

### **9.8 NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage annuel des conduites d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire et des puisards ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise connaît bien le réseau d'égout de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par l'entreprise sont semblables à ceux fournis l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage du réseau d'égout. L'offre comprend les services d'un camion vacuum et d'un camion hydropression en vue du nettoyage des conduites d'égout sanitaire au taux horaire de 240 \$ taxes en sus, taux qui inclut la surcharge environnementale de 8 %. Un prix de 85 \$ la tonne taxes en sus est aussi chargé pour la disposition du solide.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**20-0417**

### **9.9 NETTOYAGE DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage de ponceaux à divers endroits au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage des ponceaux ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise Vacuum Drummond Inc. en vue de procéder au nettoyage ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par l'entreprise sont semblables à ceux fournis l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage de ponceaux à divers endroits. L'offre comprend les services d'un camion hydropression au taux horaire de 170 \$ taxes en sus, taux qui inclut la surcharge environnementale de 8 %.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0418

#### **9.10 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0419

#### **9.11 PARTICIPATION AU CONGRES ANNUEL DE LA COMBEQ**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel en mode virtuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) du 19 au 23 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès permet d'assister à différents ateliers relatifs au travail de l'inspecteur en bâtiments, tels que les servitudes, les



droits de passage, le nouveau règlement sur les chiens dangereux et les droits acquis, ainsi qu'à des rendez-vous juridiques et urbanistiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès comprend un salon des exposants reliés au monde municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès est une occasion privilégiée de réseautage entre intervenants municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit autorisé l'inspecteur en bâtiments et en environnement, monsieur Gervais Pedneault, à participer au congrès annuel en mode virtuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) du 19 au 23 avril prochain. Les frais relatifs à cette participation sont de 200 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0420

**9.12 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR 2021**

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise T.J. D'EAU pour le contrat d'entretien et d'aménagement paysager pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT le prix obtenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit octroyé le contrat d'entretien et d'aménagement paysager pour l'année 2021 à l'entreprise T.J. D'EAU au montant de 2 050 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0421

**9.13 OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN – CONCEPT RESPECT NATURE**

CONSIDÉRANT QUE des aménagements paysagers sont situés aux entrées de la municipalité, en bordure du centre communautaire, au Parc Rousseau ainsi qu'au coin de la rue Saint-Léon et de la route 122 ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements ont été réalisés par monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements nécessitent un entretien annuel particulier selon le concept Respect Nature ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par monsieur Fortier en tenant compte de l'ajout d'un nouvel aménagement paysager à entretenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit accordé un contrat d'entretien pour l'année 2021 à monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques, pour les aménagements situés aux entrées de la municipalité, en bordure du centre communautaire, au Parc Rousseau, ainsi qu'au coin de la rue Saint-Léon et de la route 122 au coût de 1 025 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0422

**9.14 MISE EN PLACE D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière classification a été effectuée à l'été 2018 permettant d'obtenir trois fleurons pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une prochaine classification est prévue à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés depuis les dernières années pour embellir le paysage de la municipalité dans le cadre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire poursuivre les efforts en ce sens ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embellissement du 15 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations font état de la mise en place d'un aménagement paysager selon le concept « Respect nature » en dessous de l'enseigne Centre communautaire Camille-Gélinas, la plantation d'un résineux et de 2 arbustes sur la devanture de la bibliothèque et la plantation de 2 arbres de grande dimension afin de créer un ombrage près des jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques, pour la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit acceptée la soumission de Monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques, pour la mise en place d'un aménagement paysager selon le concept « Respect nature » en dessous de l'enseigne Centre communautaire Camille-Gélinas, la plantation d'une épinette et de 2 arbustes sur la devanture de la bibliothèque et la plantation de 2 arbres de grande dimension afin de créer un ombrage près des jeux d'eau au coût de 1 725 \$ taxes en sus ;

QUE soit effectué le virement de crédits suivant :

Poste budgétaire	Débit	Crédit
02 70150 521 Ent. et rép. Bâtisses – T. J.	1 000 \$	
03 31005 000 Immobilisations centre communautaire		1 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0423

**9.15 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE LOCALISATION POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE LISE-GELINAS-DESILETS**

CONSIDÉRANT QU'une attestation d'officialisation a été transmise par la Commission de toponymie du Québec pour le nom Bibliothèque municipale et scolaire Lise-Gélinas-Désilets ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à installer un panneau d'identification pour la bibliothèque tenant compte de cette officialisation ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Signé François Roy inc. pour la conception et la fourniture du panneau susmentionné, afin d'uniformiser ce panneau avec ceux produits par l'entreprise pour la municipalité au cours des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Signé François Roy inc., au coût de 229 \$ taxes en sus,

pour la conception et la fourniture d'un panneau d'identification pour la Bibliothèque municipale et scolaire Lise-Gélinas-Désilets. L'offre comprend la conception graphique et la fourniture du panneau en aluminium d'une dimension de 3 pieds par 2 pieds.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0424

**9.16 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de faire l'acquisition de tables à pique-nique supplémentaires en bois en vue de la tenue du camp de jour ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs quant au nombre de tables supplémentaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour l'achat de tables à pique-nique en bois d'une longueur de 6 pieds ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Prix par table (taxes en sus)
Canac	139.99 \$
Réno Dépôt	144 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé l'achat de 8 tables à pique-nique en bois traité, d'une longueur de 6 pieds, auprès de l'entreprise Canac au coût de 1 119.92 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0425

**9.17 ACHAT D'UN PANIER DE BASKETBALL POUR LE TERRAIN DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de Dek hockey ne contient présentement qu'un panier de basketball ;

CONSIDÉRANT les différents produits et prix soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisé l'achat d'un panneau arrière et d'un panier de basketball, auprès de l'entreprise Canadian Tire, au coût de 299.99 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0426

**9.18 PAIEMENT FINAL DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a établi une liste de bris occasionnés par le déneigement suite à une inspection des chemins publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en déneigement et déglçage des chemins publics, soit J. Noël Francoeur inc., a pris connaissance de la liste ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41.2 du cahier des charges pour le déneigement et déglçage des chemins publics, les bris établis à la liste feront l'objet d'une retenue temporaire sur le dernier versement de la saison jusqu'à la réalisation complète et à la satisfaction de l'inspecteur municipal des travaux de réparation nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41.3 du cahier des charges pour le déneigement et déglçage des chemins publics, pour les fins d'application de l'article 41.2, la municipalité retiendra temporairement la totalité du dernier versement prévu de la saison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit acceptée, tel que présenté, la liste des bris occasionnés par le déneigement ;

QUE soit transmis le dernier versement de la saison 2020-2021 à l'entrepreneur en déneigement et déglacage des chemins publics, soit J. Noël Francoeur inc., conditionnellement à la réalisation complète et à la satisfaction de l'inspecteur municipal des travaux de réparation conformément à la liste des bris établis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0427

### **9.19 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – ANTOINE DUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Antoine Dubé pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 647 412 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot 4 647 412, propriété de Gestion MDJ inc., est de 77.45 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 0.3000 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 647 412 dans le but d'acquérir une partie du terrain et d'un bâtiment afin que le lot 4 647 388 appartenant au demandeur soit conforme à la superficie minimale d'un terrain dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande présentée par monsieur Antoine Dubé pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 647 412 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **10. VARIA \_\_\_\_\_**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS \_\_\_\_\_**

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

### **12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE \_\_\_\_\_**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 16.

Président

Secrétaire,

---

Simon Boucher, maire

---

Mathieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

---

Simon Boucher

